



Tours, le 8 avril 2020

COVID19 - L'Etat aux côtés des entrepreneurs

Face aux conséquences de l'épidémie du COVID-19 sur l'économie, le gouvernement a mis en place des mesures de soutien immédiates aux entreprises. Point pour l'Indre et Loire.

- Les reports de charges sociales en Indre et Loire

L'URSSAF a consenti le report de l'échéance du 15 mars à 4 234 employeurs (soit 38 % du total) pour un montant total de 26 196 076€ (soit 44 % d'impayés).

Pour les travailleurs indépendants d'Indre et Loire, les montants non prélevés cumulés s'établissent à plus de 11,3 millions d'euros :

- pour l'échéance du 20 mars : 5 924 084€ (pour 5 295 travailleurs indépendants)

- pour l'échéance du 05 avril : 5 398 364€ (pour 5 170 travailleurs indépendants)

A ce jour, l'ensemble des reports de charges pour l'Indre et Loire s'établit à 37 518 524 €.

- L'activité partielle en Indre et Loire

4 628 établissements ont vu leur demande validée pour 39 907 salariés et 1 4717 702 heures demandées.

- Le fonds de solidarité

Sur l'ensemble de la France, 615 000 demandes ont été reçues au 6 avril. 250 000 aides ont été versées hier.

Pour l'Indre et Loire, 2 274 entreprises sont concernées, pour un montant total de 3 040 000 €, soit un montant moyen de 1 337 €.

Ce dispositif sera complété par le conseil régional de Centre Val de Loire pour son second volet.

- **Le Prêt Garanti par l'Etat** à hauteur de 70 à 90 % pour un volume de 300 Mds €

Sur l'ensemble de la France, 90 562 demandes pour un montant de 13,67 Mds € ont été déposées.

Sur cette somme 5,6 Mds € ont été validés, dont 282 M € en Région Centre-Val de Loire, ce qui au regard de son poids économique atteste un bon démarrage.

Pour contacter la préfecture durant la gestion de l'épidémie :

– Au téléphone au **02 47 64 37 37**

– Par mail à l'adresse suivante : pref-covid19@indre-et-loire.gouv.fr